

the Empire" et de la Croix-Rouge pourraient être exemptées, d'une manière générale, je le suppose, en sorte qu'il ne serait nullement nécessaire que chaque succursale particulière obtienne une exemption.

Toutes les fêtes de charité pour ainsi dire sont organisées sous les auspices de la Croix-Rouge et de l'association des "Daughters of the Empire". Je suppose donc que la présente loi ne mettra pas obstacle aux œuvres placées sous le patronage d'aucune succursale particulière de ces associations. A mon avis, le principe du bill est excellent, du moment qu'il ne crée pas d'ennuis aux sociétés de cette nature. Or, après avoir pris connaissance des dispositions qu'il renferme, je ne saurais voir en quoi il pourrait avoir cet effet.

M. MACDONALD: Depuis le début des hostilités, nous devons l'admettre, il s'est présenté plusieurs occasions où il eût été à propos pour le Gouvernement d'exercer une certaine surveillance ou réglementation. Au commencement de la guerre, quelques personnes animées d'un grand enthousiasme, commencèrent à prélever des fonds pour l'achat de navires-hôpitaux. Après que la campagne fut commencée, on se rendit compte que le projet était absurde et qu'il n'y avait pas de nécessité urgente de ce côté-là. Toute cette campagne avait été organisée à l'instigation de personnes très dignes de respect et qui avaient jugé le projet excellent. Nous avons ensuite assisté à l'éclosion du projet de prélever des souscriptions par tout le pays pour acheter des mitrailleuses. Les journaux se mirent de la partie et l'on demanda au public de souscrire généreusement. Tous ceux qui donnèrent à entendre que cette question regardait le Gouvernement au même titre que la fourniture des fusils à nos soldats, furent cloués au pilori, accusés de déloyauté et déclarés coupables de toutes sortes de crimes et délits. Des sommes énormes furent perçues par tout le pays et envoyées à Ottawa; or, nous apprenons de temps à autre qu'une municipalité quelconque s'informe de ce que sont devenus ces fonds. Ces diverses campagnes furent lancées et conduites à la faveur de crise d'hystérie dont souffrirent certaines gens et il en est encore de même dans un bon nombre de cas. Si le présent bill est destiné à prévenir des choses de cette nature, je ne résiste pas à dire qu'il constitue un pas dans la bonne direction. Mais lorsque vous décrêtez que:

Il ne sera pas permis de faire aucun appel au public pour obtenir des dons ou des souscriptions en argent ou en nature pour venir en aide aux œuvres de guerre ci-après énumérées, ou encore de prélever ou de tenter de prélever des

[M. Nesbitt.]

fonds pour le soutien de telles œuvres charitables en organisant des bazars, des ventes, des amusements ou expositions ou par toutes telles méthodes de même nature...

...à moins que les organisations aient obtenu au préalable une exemption de s'enregistrer au secrétariat d'Etat ou qu'elles se soient conformées aux dispositions de la présente loi, vous allez trop loin. Dans la Nouvelle-Ecosse, où plusieurs bataillons ont été recrutés, les femmes et les parents des soldats ont donné des fêtes publiques et fait des appels à la population afin de pouvoir procurer à nos jeunes gens quelques douceurs. Un bataillon de montagnards écossais, dont le signe distinctif consistait à porter une plume sur le bonnet, a été levé dans notre province. En conséquence, le cercle de la Plume-Bleu fut organisé. Dans chaque hameau et village d'où quelques jeunes gens se sont enrôlés, on a donné des fêtes, et tenu des réunions pour prélever des fonds. Voilà un sentiment que vous ne sauriez contrecarrer. Or, cela équivaudrait à une défense absolue, que de dire à un certain groupe de gens dans un petit village, qui désirent donner une fête afin de prélever des fonds pour nos soldats: Vous ne pouvez faire cela, sans vous rendre passibles d'une amende, si vous n'avez obtenu au préalable d'autorisation du secrétaire d'Etat. Est-ce que nous allons décréter que, quelques personnes, dans une région éloignée du Dominion, n'auront pas le droit de se réunir pour prélever des fonds au bénéfice de nos soldats, sans avoir obtenu l'autorisation au préalable des autorités d'Ottawa? Je ne sais pas qui est responsable de la rédaction du projet de loi, mais un bon nombre de bills, qui ont été soumis au Parlement au cours des deux dernières semaines, exigent de grandes modifications avant d'être jugés dignes d'être inscrits dans nos recueils.

L'hon. sir THOMAS WHITE: J'appellerai l'attention de mon honorable ami sur la définition de l'expression "œuvres de secours" qu'il semble avoir négligé.

M. MACDONALD: Les observations que j'ai faites ont trait à la définition des mots "Œuvres de secours pour les victimes de la guerre."

L'hon. sir THOMAS WHITE: Ces mots désignent tout fonds, institution ou association.

M. MACDONALD: Je vais vous fournir un exemple des difficultés qui surgiront dans la Nouvelle-Ecosse, relativement aux cercles de la Plume-Bleue ou de la Plume-Rouge.

En droit strict, il semble que ce cercle ait été fondé dans le but de prélever des